

**AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS
INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE
(articles L. 122-1, R. 122-7 et R. 122-9 du code de l'environnement)**

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée a été transmis le 03/08/21 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date d'envoi de la lettre de saisine pour avis	Date de l'avis émis
Conseil Municipal d' EROME	03/08/21	13/09/21 Avis Défavorable
Conseil Municipal de GERVANS	03/08/21	Non reçu au 03/10/2021
EPCI, Arche Agglomération	03/08/21	Non reçu au 03/10/2021
Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain	03/08/21	Non reçu au 03/10/2021

Vous trouverez, ci-joint, l'avis émis dans le délai.